

---

**Procès-verbal de la 6<sup>e</sup> assemblée publique de la Société de transport de  
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 28 juin 2023 à 19h00**

---

<b>Personnes présentes</b>	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
<b>Personnes Ressources</b>	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

---

**1. Mot de bienvenue du président**

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 6<sup>e</sup> assemblée publique.

-----

**2. Prise des présences**

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

-----

**3. Déclaration d'intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

-----

**4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

(35-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 31 mai 2023**

(36-23) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Alberne-Lahaie  
APPUYÉE DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 31 mai 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 31 mai 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mai 2023**

(37-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mai 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mai 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**7. Adoption des comptes à payer**

(38-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Karine Descôteaux  
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, pour une somme totale de 1 174 585,98 \$

ADOPTÉE  
-----

**8. Adoption du règlement 135-C (2023) – Révision du règlement sur les normes de sécurité et le comportement**

(39-23) CONSIDÉRANT la volonté de rendre le transport en autobus accessible aux usagers munis d'une trottinette électrique, et ce, selon certaines conditions :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement 135 C (2023) modifiant le règlement 135-B (2018) concernant l'ajout des trottinettes électriques à bord des autobus de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) soit adopté à toutes fins légales.

QUE ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE  
-----

**9. Adoption du règlement 147-B (2023) Révision du règlement sur la tarification et les titres de transport**

(40-23) CONSIDÉRANT la volonté de rendre le transport gratuit pour les enfants de 11 ans et moins accompagnés d'un adulte, maximum quatre (4) enfants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger certaines définitions et descriptions en lien avec la nouvelle réalité des paiements virtuels :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement 147-B (2023) modifiant le règlement 147-A (2019) concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) soit adopté à toutes fins légales.

QUE ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE

-----

**10. Adoption d'une résolution pour adhérer à une mutuelle de prévention pour l'année 2024**

**(41-23)** CONSIDÉRANT les coûts grandissants dus à l'absentéisme et au manque de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT les coûts reliés à l'assurance et les cotisations versées à la CNESST qui sont continuellement à la hausse ;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative occasionnée par la gestion des dossiers d'employés en invalidité professionnelle ou personnelle ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la mutuelle de prévention NOVO offrirait des services en gestion et en expertise et également de la formation en prévention.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Albernhe-Lahaie

APPUYÉE DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général et la directrice des services administratifs et trésorière à signer l'entente avec la mutuelle NOVO pour les années à venir, et ce, selon la grille tarifaire présentée en annexe.

ADOPTÉE

-----

**11. Adoption du règlement d'emprunt 170 (2023) pour le projet d'électrification du centre de service**

**(42-23)** ATTENDU QUE de la subvention fédérale pour la phase 2 du projet d'électrification a été accepté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières, ci-après appelé « La Société » a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport (L.R.Q., c. S-30.01) ;

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que la Société prévoit la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation décennale ;

ATTENDU que ce projet sera subventionné par l'entremise du programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) à 95% :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE La Société effectue les dépenses prévues à l'article 5 du règlement pour une somme de 67 056 000 \$ ;

QUE La Société affecte un montant d'environ 1 635 483 \$ pour les frais d'émission, frais d'intérêts court terme, frais légaux et escomptes en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement. Ce montant est inclus dans la valeur globale du projet de 67 056 000 \$ ;

QUE La Société soit autorisée à emprunter la somme de 67 056 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement, tel qu'il en résulte de l'estimation jointe en annexe ;

QUE La Société soit, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet présenté à l'annexe ci-jointe et que La Société s'approprie la somme de 67 056 000 \$ pour cette dépense ;

QUE S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante ;

QUE les obligations à produire, à propos du montant prévu à l'article 4, seront émises sur une période de dix (10) ans, pour un montant de 67 056 000 \$ et qu'elles porteront la date de leur émission ;

QUE le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci sont garantis, conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.01) ;

QUE toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi ;

Lu en première et dernière lecture et adopté à une réunion de la Société de transport de Trois-Rivières, le 28 juin 2023.

ADOPTÉE

-----

**12. Résolution pour appuyer les sociétés de transport impliquées ainsi que l'ATUQ pour donner suite à la décision du TAT sur les services essentiels**

**(43-23)** CONSIDÉRANT que le Tribunal Administratif du Travail (TAT) a retiré le statut de service essentiel à certaines sociétés de transport, soit le RTC, la STL et la STS :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STTR offre son appui aux sociétés affectées par cette décision et soutienne l'Association du Transport Urbain du Québec (ATUQ) dans sa recherche d'une solution législative ou autre pour mettre un frein à cette suite de jugements.

ADOPTÉE

-----

**13. Résolution pour l'ajout de personnes autorisées aux comptes Desjardins Entreprise**

**(44-23)** CONSIDÉRANT l'utilisation de la carte de crédit VISA pour les achats de fournitures nécessaires au bon fonctionnement des opérations de la STTR ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter et de retirer certains gestionnaires du compte auprès de Desjardins Entreprise :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les employés suivants soient autorisés à administrer la carte de crédit corporative :

Mme Valérie Verret  
Mme Lyne Barbeau

QUE M. Guy de Montigny soit retiré de la liste des employés autorisés à administrer la carte de crédit corporative :

QUE le directeur général et la directrice des services administratifs et trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la STTR, les documents relatifs à cet effet ;

QUE la directrice des services administratifs et trésorière procède aux démarches nécessaires auprès de Desjardins Entreprises.

ADOPTÉE

-----

#### **14. Résolution pour l'embauche de chauffeurs**

(45-23) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Albernhe-Lahaie  
APPUYÉE DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche des chauffeurs temporaires sur appel suivants et dans l'ordre :

- |                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| 1. Steve Giroux-Paquette | 2. Maxime Montembeault |
| 3. Sylvain Gélinas       | 4. Arnaud Sénéchal     |
| 5. Alexandre Ansay       | 6. Alexandre Joseph    |

QUE l'embauche des chauffeurs soit conditionnelle à l'obtention de leur dossier complet respectif.

ADOPTÉE

-----

#### **15. Affaires diverses**

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

-----

**16. Période de questions**

Aucun citoyen n'est présent à cette assemblée.

-----

**17. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 27 septembre 2023 à 19 h.

-----

**18. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley  
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 10.

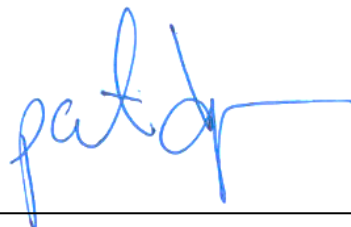
ADOPTÉE

-----



---

M. Michel Byette  
Président



---

M. Patrice Dupuis  
Secrétaire corporatif